

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **22**

Absents : **5**

- dont suppléé : **1**

- dont représentés : **3**

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 mars 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle (*partie après la question n°16, pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL*), LAE ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, M. NICOLAS Yves et BOUVET Patrice.

EXCUSES : M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. MILLION-ROUSSEAU Daniel ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/53

OBJET : FORTIFICATIONS – MODIFICATION DES DROITS D'ENTREE DES VISITES ET DE L'ÂGE APPLICABLE AUXDITS DROITS D'ENTREE

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2018/66 du 27 mars 2018 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits boutiques des musées à l'encaissement des droits d'entrée des visites et des produits boutiques des fortifications ;

VU sa délibération n°2018/67 du 27 mars 2018 portant création de deux sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visites et des produits boutiques des fortifications ;

VU sa délibération n°2018/68 du 27 mars 2018 fixant les droits d'entrée des visites dans les fortifications ;

CONSIDERANT qu'à compter de cette année, la vente desdites visites réalisée dans les offices de tourisme sera opérée par le système de vente en ligne WeeZEvent, lequel implique une commission de 0.99 € par ticket vendu sur le site internet www.ubaye.com et de 0.20 € par ticket vendu dans les offices de tourisme ;

CONSIDERANT par ailleurs que la tranche d'âge des enfants, correspondant actuellement aux 6 – 12 ans, n'est pas pertinente et qu'il est proposé de l'étendre jusqu'à 16 ans inclus ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir l'offre tarifaire et de créer un tarif « Famille » correspondant à deux adultes + deux enfants ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier en conséquence les tarifs et tranches d'âge applicables ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 6 février 2019 ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les modifications de tarifs et tranches d'âge applicables aux visites des fortifications.
- **DECIDE** de fixer les tarifs des visites des fortifications et les âges afférents comme suit :
 - Tarif adulte à partir de 17 ans : **10 €/personne**
 - Tarif enfant (6 à 16 ans inclus) : **5 €/personne**
 - Enfant moins de 6 ans : **gratuit**
 - Tarif famille (2 adultes + 2 enfants): **25 €**
 - Tarif groupe :

Envoyé en préfecture le 27/03/2019

Reçu en préfecture le 27/03/2019

Affiché le

ID : 004-200072304-20190326-D201953-DE

- **90 €** pour un groupe comptant au **maximum 18 personnes** dans les ouvrages Maginot de Saint-Ours Haut et Roche-la-Croix et au maximum 25 personnes pour la batterie des Caurres,
 - **110 € pour** un groupe comptant entre **19 et 30 personnes** pour une visite dite dédoublée dans les ouvrages Maginot et pour un groupe comptant **entre 26 et 30 personnes** pour la batterie des Caurres
- **DIT** que la gratuité pourra être accordée sur accord du service Patrimoine pour des personnes issues du réseau culturel ou institutionnel.
 - **DIT** que les produits de recettes correspondant à ces ventes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes et des sous-régies de recettes créées à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

